

**MISSION LOCALE D'ARGENTAN ET DE VIMOUTIERS
POUR L'INSERTION PROFESSIONNELLE ET SOCIALE
DES JEUNES**

Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901
33 rue Saint Martin
61200 - ARGENTAN

***RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS***

Exercice clos le 31 décembre 2025

MISSION LOCALE D'ARGENTAN ET DE VIMOUTIERS POUR L'INSERTION PROFESSIONNELLE ET SOCIALE DES JEUNES

Association régie par la loi du 1er juillet 1901

33 rue Saint Martin
61200 - ARGENTAN

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2025

A l'assemblée générale de l'association MISSION LOCALE D'ARGENTAN ET DE VIMOUTIERS POUR
L'INSERTION PROFESSIONNELLE ET SOCIALE DES JEUNES,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de MISSION LOCALE D'ARGENTAN ET DE VIMOUTIERS POUR L'INSERTION PROFESSIONNELLE ET SOCIALE DES JEUNES relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point suivant exposé dans la note « Changement de méthode comptable » de l'annexe aux comptes annuels qui expose les incidences liées au changement de méthode comptable relatif à la première application du règlement ANC n°2022-06.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport d'activité ainsi que dans les autres documents adressés aux membres.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Alençon, le 6 juillet 2026

Le commissaire aux comptes

IN EXTENSO ORNE

Sébastien LANDAIS



Pièces annexées : Bilan, Compte de résultat, Annexe

BILAN AU 31/12/2025

ACTIF				
POSTES	BRUT	AMORT OU PROV	NET 2025	NET 2024
Actif immobilisé				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et développement				
Concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits				
Immobilisation incorporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions	36 650,00	11 402,00	25 248,00	27 691,00
Installations techniques, matériel outillage industriels	151 004,00	119 822,00	31 182,00	39 542,00
Immobilisation corporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations financières				
Participation et créances rattachées	675,00		675,00	15,00
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres		-	-	660,00
TOTAL 1	188 329,00	131 224,00	57 105,00	67 908,00
Actif circulant				
Stocks et en-cours				
Créances	209 745,00		209 745,00	30 208,00
Créances clients et comptes rattachés	1 153,00		1 153,00	-
Autres				
Charges constatées d'avance	3 999,00		3 999,00	4 670,00
Valeurs mobilières de placement			-	200 000,00
Disponibilités	458 968,00		458 968,00	327 890,00
TOTAL 2	673 865,00		673 865,00	562 768,00
Frais d'émission des emprunts 3				
Primes de remboursement des emprunts 4				
Ecarts de conversion actif 5				
TOTAL GENERAL (1+2+3+4+5)	862 194,00	131 224,00	730 970,00	630 676,00

CERTIFIÉ
Le Commissaire
aux Comptes

BILAN AU 31/12/2025

PASSIF

POSTES	2025	2024
Fonds propres		
Fonds propres sans droit de reprise		
Fonds propres statutaires	20 059,00	20 059,00
Fonds propres complémentaires		
Fonds propres avec droit de reprise		
Fonds propres statutaires		
Fonds propres complémentaires		
Ecarts de réévaluation		
Réserves		
Réserves statutaires	95 059,00	95 059,00
Réserves pour projet de l'entité		
Autres		
Report à nouveau	251 341,00	198 991,00
Excédent de l'exercice	32 600,00	52 350,00
Situation nette	399 059,00	366 459,00
Fonds propres consommables		
Subvention d'équipement	2 080,00	3 328,00
Provisions réglementées		
TOTAL 1	401 139,00	369 787,00
Fonds reportés ou dédiés		
Fonds reportés liés aux legs et donations		
Fonds dédiés	128 892,00	53 140,00
TOTAL 2	128 892,00	53 140,00
Provisions		
Provisions pour départ à la retraite	52 264,00	49 950,00
Provision pour risque et charges	22 765,00	13 495,00
TOTAL 3	75 029,00	63 445,00
Dettes		
Emprunts obligataires et assimilés		
Emprunt auprès des établissements de crédit	2 294,00	9 148,00
Emprunts et dettes financières diverses		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	14 600,00	17 060,00
Dettes fiscales et sociales	109 171,00	99 763,00
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	-155,00	
Instrument de trésorerie		
Produits constatés d'avance		18 333,00
TOTAL 4	125 910,00	144 304,00
TOTAL GENERAL PASSIF	730 970,00	630 676,00

CERTIFIÉ
Le Commissaire
aux Comptes

COMPTE DE RÉSULTAT 2025

(en euros)

	Exercice 2025 (12 mois)	Exercice 2024 (12 mois)
PRODUITS D'EXPLOITATION		
Cotisations	-	-
Ventes de biens et services	6 826,50	-
Concours publics et subventions d'exploitation	802 572,82	732 289,79
Ressources liées à la générosité du public	-	-
Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	-	22 345,48
Produits des cessions d'immobilisations	-	-
Utilisations des fonds dédiés	42 833,85	46 998,65
Autres produits	13 161,35	33 284,92
Total des produits d'exploitation (I)	865 394,52	834 918,84
CHARGES D'EXPLOITATION		
Achats de marchandises	-	-
Autres achats et charges externes	105 306,60	115 799,28
Aides financières	15 385,85	20 463,77
Impôts, taxes et versements assimilés	27 666,40	37 016,80
Salaires	417 382,47	422 704,47
Cotisations sociales	134 439,45	134 281,56
Dotations aux amortissements et aux dépréciations	10 803,13	16 675,97
Dotations aux provisions	11 584,00	16 849,00
Reports en fonds dédiés	118 584,57	26 511,00
Autres charges	172,37	-
Total des charges d'exploitation (II)	841 324,84	790 301,85
1. RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)	24 069,68	44 616,99
Total des produits financiers (III)	8 569,30	2 579,51
Total des charges financières (IV)	39,06	84,51
2. RÉSULTAT FINANCIER (III - IV)	8 530,24	2 495,00
3. RÉSULTAT COURANT avant impôts (I - II + III - IV)	32 599,92	47 111,99
Total des produits exceptionnels (V)	-	6 497,00
Total des charges exceptionnelles (VI)	-	1 258,87
4. RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (V - VI)	-	5 238,13
Participation des salariés aux résultats (VII)	-	-
Impôts sur les bénéfices (VIII)	-	-
Total des produits (I + III + V)	873 963,82	843 995,35
Total des charges (II + IV + VI + VII + VIII)	841 363,90	791 645,23
EXCÉDENT OU DÉFICIT	32 599,92	52 350,12
ÉVALUATION DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
Produits — Dons en nature	-	-
Produits — Prestations en nature	8 640,00	8 640,00
Produits — Bénévolat	-	-
Total des contributions volontaires — Produits	8 640,00	8 640,00
Charges — Mises à disposition gratuite de biens	8 640,00	8 640,00
Charges — Prestations en nature	-	-
Charges — Personnel bénévole	-	-
Total des contributions volontaires — Charges	8 640,00	8 640,00

CERTIFIÉ
Le Commissaire
aux Comptes



2025-2030

LABELLISÉE!

ENGAGÉE POUR ET AVEC
LES JEUNES

**Mission Locale des pays d'Argentan et de Vimoutiers
pour l'insertion professionnelle et sociale des jeunes**

ANNEXE

Aux comptes annuels de l'exercice clos le

31 décembre 2025

Montants exprimés en Euros

CERTIFIÉ
*Le Commissaire
aux Comptes*

Mission Locale des Pays d'Argentan et de Vimoutiers – 33 rue St Martin - 61200 ARGENTAN
☎ 02.33.36.18.52 – Email : mlargentanvimoutiers@missionlocale-argentan.fr

SOMMAIRE

A – Objet social et périmètre des missions de l’association

B – Faits majeurs de l’exercice

- 1- *La labellisation de la Mission Locale*
- 2- *CLLAJ : une offre de services enrichie*

C – Règles et méthodes comptables

D – Informations relatives au bilan

1- Bilan actif

1.1 Immobilisations corporelles

- Mises au rebut
- Acquisitions
- Variation des immobilisations
- Amortissements

1.2 Actif circulant

- Les créances
- Les charges constatées d’avance

2- Bilan passif

2-1 Indemnités de départ à la retraite

2-2 Les dettes

2-3 les provisions

2-4 Les Fonds dédiés

E – Informations relatives au compte de résultat

- 1- *Ventilation des produits*
- 2- *Les contributions volontaires en nature*
- 3- *Les honoraires du commissaire aux comptes*

F – Les engagements hors bilan

G – Les effectifs

H – Informations postérieures à la clôture

CERTIFIÉ
*Le Commissaire
aux Comptes*

A – Objet social et périmètre des missions de l'association

La Mission Locale des Pays d'Argentan et de Vimoutiers pour l'insertion professionnelle et sociale des jeunes se donne pour but de favoriser la concertation entre les différents partenaires en vue de renforcer ou compléter les actions conduites, ce sans se substituer à quiconque.

- La Mission Locale pour l'insertion professionnelle et sociale des jeunes organise l'accueil, l'information, le conseil et l'accompagnement du public jeune relevant de sa zone de compétence, soient les jeunes âgés de 16 à 25 ans, non scolarisés, en priorité les jeunes chômeurs et ceux rencontrant des difficultés particulières d'insertion sociale et professionnelle.
- Elle prend en compte globalement les différents problèmes auxquels sont confrontés les jeunes (santé, logement, formation, loisirs...) ce afin de les aider à l'élaboration de leur projet d'itinéraire social et professionnel.

L'association ayant pour vocation à regrouper l'ensemble des partenaires économiques et sociaux du bassin d'emploi, elle s'efforcera par la sensibilisation et la mobilisation de toutes les forces vives, de contribuer à la définition d'une politique permettant un processus de développement local (politique d'emploi, formations adaptées, actions correspondantes aux besoins...).

Le territoire de compétence de la Mission Locale couvre 77 communes et 31 communes déléguées sur 3 communautés de communes :

- Terres d'Argentan Interco : 49 communes et 28 communes déléguées
- Communauté de communes de la Vallée d'Auge et du Merlerault : 18 communes et 2 communes déléguées
- Communauté de communes des Sources de l'Orne : 10 communes et 1 commune déléguée.

B- Faits majeurs de l'exercice

1- La labellisation de la Mission Locale

La démarche de labellisation a débuté au second semestre 2023 et s'est poursuivie tout au long de l'année 2024 avec le cabinet Altitudes, les partenaires, les administrateurs et les salariés de la Mission Locale. Lors du conseil d'administration de novembre 2024, le projet associatif a été adopté pour 5 ans. L'audit de labellisation a eu lieu dans nos locaux le 1^{er} juillet 2025 et l'obtention du label en novembre 2025 pour 5 ans.



2- L'offre de service du CLLAJ

- Le développement d'une nouvelle offre de service : **l'Hébergement Temporaire chez l'Habitant (HTH)**. C'est un dispositif alternatif, complémentaire et flexible permettant de répondre aux besoins des jeunes (16-30 ans) rencontrant des difficultés de mobilité professionnelle, en leur proposant un hébergement au plus près de leur lieu d'emploi ou de formation sur un territoire précis et une période donnée.

Il vient ainsi compléter l'offre Habitat Jeunes du territoire et participe à sa diversification.

En 2025, 5 binômes hébergeurs-hébergés se sont constitués sur le territoire.

Cette action génère de nouvelles recettes liées à la cotisation d'adhésion et à la quote-part en fonction des nuitées effectives, payées mensuellement par les hébergeurs à la Mission Locale.

- Mise en œuvre des mesures **d'Intermédiation Locative (IML)**. L'IML a pour objectif de proposer un accompagnement social global auprès des jeunes même après l'entrée dans le logement. Cela permet notamment de sécuriser les parcours résidentiels des jeunes.

Ainsi, en 2025, 5 jeunes ont bénéficié de cette mesure sur la Ville d'Argentan.

Cette nouvelle action génère de nouvelles lignes comptables, c'est pourquoi nous constatons une augmentation des dépenses de loyer, qui sont compensées par des recettes d'APL, et de loyer qui sont remboursés par les jeunes à la Mission Locale. En 2025 ces opérations s'équilibrent en dépenses et en recettes.

C – Règles et méthodes comptables

L'exercice comptable 2025 a débuté le 1er janvier 2025 et s'est terminé le 31 décembre 2025, soit une durée de 12 mois.

Les conventions comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux principes de base :

- Continuité de l'exploitation ;
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre à l'exception des incidences de la première application de l'ANC 2022-06 ;
- Indépendance des exercices ;

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels applicables en France, et notamment :

- Le règlement comptable ANC n°2018-06 complété par le règlement ANC n°2022-06, applicable aux exercices ouverts à partir du 1er janvier 2025, aux personnes morales de droit privé à but non lucratif, et qui succède au règlement CRC n° 1999-01 ;
- Le règlement ANC n°2014-03 relatif au plan comptable général ;

Il est fait application des recommandations de l'Ordre des Experts Comptables et de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes. Il est également fait application de l'instruction fiscale du 18 décembre 2006.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Le bilan, le compte de résultat et l'annexe qui forment un tout indissociable sont établis à la clôture de l'exercice au vu des enregistrements comptables et de l'inventaire.

Changement de méthode comptable :

Les règlements de l'Autorité des normes comptables n°2022-06 et n°2023-03, relatifs à la modernisation des états financiers, sont applicables obligatoirement aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2025.

Ces règlements ont notamment pour effet :

- l'introduction de la nouvelle définition et présentation du résultat exceptionnel ;
- la suppression de la technique du transfert de charges ;
- la modernisation du plan de comptes et des modèles d'états financiers ;
- l'instauration d'une nouvelle présentation des informations en annexe.

L'application de ces nouveaux règlements n'a pas entraîné de changement significatif dans les méthodes comptables appliquées par l'association.

Le cas échéant, les impacts liés à la première application de ces règlements ont été analysés conformément aux dispositions prévues par l'ANC et sont sans incidence significative sur la présentation des comptes annuels.

CERTIFIÉ
Le Commissaire
aux Comptes

D – Informations relatives au bilan

1- Bilan actif

1 -1 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, après déduction des rabais, remises et escomptes de règlement. Les règles habituelles d'amortissement sont les suivantes :

Type d'immobilisations	Mode d'amortissement	Durée
Installations techniques et agencements	Linéaire	Entre 3 et 5 ans
Matériel de bureau	Linéaire	Entre 3 et 5 ans
Mobilier	Linéaire	Entre 1 et 5 ans
Véhicules	Linéaire	5 ans
Bâtiment	Linéaire	15 ans

- Mises au rebut

Pas de mise au rebut en 2025

- Acquisitions

Pas d'acquisition en 2025

- Les amortissements

Actif immobilisé	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Immobilisations incorporelles	0		0	0
Immobilisations corporelles	187 654	0	0	187 654
Immobilisations financières	675			675
TOTAL	188 329			188 329

Amortissements et provisions	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Immobilisations incorporelles	0		0	0
Immobilisations corporelles	120 420	10 804	0	131 224
Immobilisations financières	-			-
TOTAL	120 420	10 804	0	131 224

1-2 Actif circulant

- Les créances sont valorisées à leur valeur nominale.

Nature	31/12/2025	1 an au plus	1 à 5 ans	Plus de 5ans
Subventions d'exploitation à recevoir	205 534	196 271	9 263	
Produits à recevoir	4 211	4 211		
Charges constatées d'avance	3 999	3 999		
Dépôts et cautionnement	675			675
TOTAUX	214 419	204 481	9 263	675

- Les subventions et produits à recevoir sont :

☒ Indemnités journalières maladie	4 211,00
☒ ARML solde santé mentale	2 160,00
☒ ANGCI ITI 2+ ITI 3	19 735,00
☒ CAF de l'Orne pour le CLLAJ AIO	3 000,00
☒ CAF de l'Orne pour le CLLAJ HTH	2 700,00
☒ ETAT CEJ 2025	119 625,00
☒ Action logement CLLAJ	860,00
☒ ARML cpl justice	2 149,00
☒ France Travail – avenir pro	1 281,65
☒ FSE+ Région + Cpl Justice	54 024,15

- Les charges constatées d'avance

Les charges constatées d'avance s'élèvent à 3999 euros. Elles concernent principalement des abonnements aux antivirus et abonnements documentaires pour l'année 2026.

2- Bilan passif

2-1 Indemnités de départ à la retraite (IDR) et provisions

Au regard de l'article III-10 « Départ à la retraite » de la convention collective nationale des Missions Locales et PAIO, il est stipulé que « tout salarié en contrat à durée indéterminée quittant volontairement l'entreprise pour bénéficier du droit à une pension vieillesse a droit à une indemnité calculée sur la base du dernier salaire et dont le montant est fixé à :

- 2 mois de 5 à 10 ans d'ancienneté révolus chez le même employeur
- 3 mois de 10 à 20 ans d'ancienneté révolus chez le même employeur
- 4 mois au-delà de 20 ans d'ancienneté chez le même employeur.

Afin de permettre de financer au mieux ces indemnités, la Mission Locale a choisi d'en externaliser la gestion par AXA France Vie.

Depuis 2021, une provision est constituée afin de couvrir les indemnités conventionnelles dues par la Mission Locale lors du départ à la retraite des salariés. Cette provision est réévaluée chaque année et fait l'objet d'une écriture en variation. Cette provision permet de reconstituer ce fonds afin d'anticiper les prochains départs à la retraite.

Le fonds versé auprès d'AXA s'élève à **23 279 euros** au 31/12/2025.

La variation de la provision pour charges en 2025 est de **2314 euros**.

2-2 Dettes fournisseurs et dettes sociales et fiscales

Les dettes fournisseurs ainsi que les dettes sociales et fiscales sont à moins d'un an.

Nature	31/12/2025	1 an au plus	1 à 5 ans	plus de 5 ans
Emprunt	2294		2 294	
Fournisseurs et comptes rattachés	14 600	14 600		
Personnel et comptes rattachés	62 072	62 072		
Sécurité sociale et organismes sociaux	46 944	46 944		
Produits constatés d'avance				
TOTAUX	125 910	123 616	2 294	

2-3 Les provisions

- Provision pour risques au 31/12/2025, pour un montant de 22 765 euros.
- Provision pour charges au 31/12/2025 pour un montant de 53 304 euros.

2-4 Les fonds dédiés

Les fonds dédiés en 2025 se répartissent comme suit :

Nature de subvention	Montant début d'exercice	Dotation de l'exercice	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Montant fin d'exercice
ETAT Mobilités solidaires	937.00	937.00	937.00	0	0
Département - mobilité	25 692.25	15 385.85	15 385.85	10 306.40	10 306.40
ETAT CEJ 2024	26 511.00	26 511,00	26 511,00	0	0
ETAT Mesures IML CLLAJ	11 760.45	5 538.00			6 222.45
Dpt 61 – IML CLLAJ	5 000.00	416.00			4 584.00
Dpt 61 – HTH CLLAJ	35 000.00	2916.00			32 084.00
ETAT CEJ 2025	239 250.00	161 906.00			75 694.00
TOTAL	344 150.70	213 609.85	42 833.85	10 306.40	128 890.85

E- Informations relatives au compte de résultat

1 - Ventilation des produits

Produits	2025	2024	Variation
Subventions	802 573	732 290	+9.6 %
Autres produits	19 988	33 285	-40%
Reprise sur provisions	42 834	69 344	-38.2%
Produits financiers	8 569	2 580	+232.1 %
Produits exception.		6 497	-
TOTAL	873 964	843 996	+3.55%

Les subventions représentent 91.8 % des recettes de l'association contre 87 % en 2024. Cette augmentation s'explique par la forte augmentation des fonds dédiés en 2025.

2- Les contributions volontaires en nature

Les contributions volontaires en nature s'élèvent à 8640 euros, correspondant à la mise à disposition gratuite de bureaux/accès internet et téléphone par les collectivités locales pour les permanences de la Mission Locale au sein de leurs locaux.

3- Les honoraires du commissaire aux comptes

Le montant des honoraires facturés par IN EXTENSO, commissaire aux comptes au titre de l'année 2025 s'élèvent à 5 562 euros TTC.

CERTIFIÉ
Le Commissaire
aux Comptes

F – Informations et engagements hors bilan

Aucune caution ni engagement n'a été donné ou reçu à la Mission Locale d'Argentan.

G- Effectif de l'association

Au 31 décembre 2025, l'effectif se répartit comme suit :

POSTES	ETP	CADRE	NON CADRE
Direction	1	X	
Assistante de direction et de gestion	1.8		X
Chargée d'accueil et d'animation	1		X
Contrat d'apprentissage CLLAJ	1		X
Conseillers en insertion	5,5		X
Coordinatrice CLLAJ	1		X
Chargé de projet	1		X

H – Informations postérieures a la clôture

- En 2026, Le contexte budgétaire national contraint entraine des restrictions budgétaires importantes. Ainsi, en mai 2026 la Mission Locale d'Argentan n'a toujours pas son enveloppe financière de l'ETAT et voit ses autres financements « socle » baisser.

Afin de pallier partiellement à ces baisses, la Mission Locale met en œuvre en 2026 2 projets FSE+ :

- Un projet cofinancé par le FSE+ et la Région Normandie, accordé en avril 2026, intitulé « Métiers en ondes, compétences en actions », il s'agit d'une reconduction d'action 2025 ;
- Un projet cofinancé par le FSE+ ETAT déposé pour l'année 2026, intitulé « boost ton avenir ». Il s'agit d'une action nouvelle.

➔Chacune de ses actions flèche un conseiller en insertion, soit 1.8 ETP.

Pour rappel, lors du conseil d'administration du 25 novembre 2025, un budget prévisionnel 2026 déficitaire de 12 770 euros a été adopté.

- Nouvelle gouvernance : lors du conseil d'administration du 9 juin 2026, Mr Benoît Hubner, adjoint au Maire d'Argentan est le Président de la Mission Locale. Un nouveau bureau est également constitué.

**MISSION LOCALE DES PAYS D'ARGENTAN ET DE
VIMOUTIERS POUR L'INSERTION PROFESSIONNELLE
ET SOCIALE DES JEUNES**

Association régie par la loi du 1er juillet 1901
33 rue Saint Martin
61200 ARGENTAN

***RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES***

Exercice clos le 31 décembre 2025

**MISSION LOCALE DES PAYS D'ARGENTAN ET DE VIMOUTIERS POUR L'INSERTION
PROFESSIONNELLE ET SOCIALE DES JEUNES**

Association régie par la loi du 1er juillet 1901
33 rue Saint Martin
61200 ARGENTAN

**RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES**

Exercice clos le 31 décembre 2025

A l'assemblée générale de l'association MISSION LOCALE DES PAYS D'ARGENTAN ET DE
VIMOUTIERS POUR L'INSERTION PROFESSIONNELLE ET SOCIALE DES JEUNES,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre association, nous vous présentons notre rapport
sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les
caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous
aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur
bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de
l'article R. 612-6 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces
conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine
professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

Conventions intervenues au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention intervenue au cours de l'exercice
écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L.
612-5 du code de commerce.

Fait à Alençon, le 6 juillet 2026

Le commissaire aux comptes

IN EXTENSO ORNE


Sébastien LANDAIS